

Surveillance et communication des données relatives aux émissions de CO₂ et à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

Les véhicules utilitaires lourds sont responsables de près d'un quart des émissions de CO₂ du transport routier dans l'Union européenne. Si l'on n'agit pas, la hausse de leurs émissions devrait se poursuivre en raison de l'augmentation du volume du transport routier. Pour s'attaquer à cette problématique, la Commission européenne a récemment proposé des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds neufs pour la période 2020-2030. Ils se fondent sur une proposition de règlement de 2017 concernant la surveillance et la communication des données relatives aux émissions de CO₂ et à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds, à propos de laquelle un accord en trilogue a été conclu en mars 2018. Le Parlement européen devrait mettre aux voix le texte convenu au cours de la période de session de juin 2018.

Contexte

De 1990 à 2015, les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports ont augmenté de 23 % dans l'Union européenne. Afin de réduire les émissions de CO₂ de ce secteur, l'Union a fixé des normes d'émission pour les véhicules utilitaires légers (voitures et camionnettes). Le 17 mai 2018, la Commission européenne a adopté une [proposition](#) de règlement fixant pour la première fois des normes d'émission de CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds en Europe. Son objectif est de réduire, d'ici 2025, les émissions moyennes de CO₂ des véhicules utilitaires lourds neufs de 15 % par rapport à 2019. Pour 2030, elle fixe un objectif de réduction indicatif de 30 %. La proposition de normes d'émission des véhicules utilitaires lourds se fonde sur la proposition concernant la surveillance et la communication des données relatives aux émissions de CO₂ et à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds présentée ci-après.

Proposition de la Commission européenne

Le 31 mai 2017, la Commission a adopté une [proposition](#) de règlement visant à mettre en place un système de surveillance et de communication des données relatives aux émissions de CO₂ et à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds dans le cadre du premier train de mesures pour la mobilité intitulé «L'Europe en mouvement». Les États membres devront surveiller et communiquer des informations sur tous les véhicules utilitaires lourds neufs immatriculés pendant l'année tandis que les constructeurs de ces véhicules devront surveiller et communiquer des informations sur les émissions de CO₂ et la consommation de carburant de ces véhicules. À partir de janvier 2019, les [règles de l'Union](#) obligent les constructeurs à calculer ces informations sur la base d'un logiciel de simulation standard. La Commission publiera les données communiquées dans un registre géré par l'Agence européenne pour l'environnement, avec des exceptions pour les informations sensibles. Un système de surveillance et de communication d'informations existe déjà pour les véhicules utilitaires légers.

Position du Parlement européen

Le Parlement est largement favorable aux mesures de réduction de l'impact des véhicules utilitaires lourds sur l'environnement. Dans une [résolution du 9 septembre 2015](#), il demandait «une proposition législative définissant des limites contraignantes en matière d'émissions de CO₂ moyennes des nouveaux poids lourds immatriculés» assortie de mesures complémentaires et de bonnes pratiques pour encourager l'adoption par le marché des véhicules utilitaires lourds les plus économes et promouvoir la réduction de la consommation de carburant.

EPRS Surveillance et communication des données relatives aux émissions de CO2 et à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) a adopté son [rapport](#) sur la proposition législative le 24 janvier 2018. Elle propose que la Commission soit habilitée à imposer des amendes administratives aux constructeurs qui ne respecteraient pas les règles. Elle propose également la mise en place d'essais routiers de vérification. Le 26 mars 2018, lors des négociations en trilogue, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un [accord provisoire](#) sur la proposition qui reprend la plupart des amendements du Parlement. Le Parlement devrait mettre aux voix le texte convenu au cours de la période de session de juin 2018.

Rapport en première lecture: [2017/0111\(COD\)](#); Commission compétente au fond: ENVI; rapporteur: Damiano Zoffoli (S&D, Italie).

